

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)

Date de convocation : le 22 juillet 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de séance

Aucune observation n'ayant été formulée, les comptes rendus des séances des 24 février et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire :

Numéro	Date	Objet
DP-2020-13	19/05/2020	Entretien 2020 du PLR du Pays de Nay - PEPINIERE ENVIRONNEMENT pour un montant de 10 444,00 € HT
DP_2020_14	15/04/2020	Adhésion à un groupement de commandes coordonné par le Département 64 pour l'achat de masques chirurgicaux et FFP2 pour faire face à l'épidémie de Covid-19
DP_2020_15	15/04/2020	Création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19
DP_2020_16	15/04/2020	Adhésion à un groupement de commandes coordonné par l'ADM64 pour l'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19
DP_2020_17	20/04/2020	Attribution d'un marché public d'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre du groupement de commandes avec les communes membres - NEYRAT pour un montant total de 3 600,00 € HT
DP_2020_18	20/04/2020	Achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre d'un groupement de commandes coordonnés par l'ADM64 - pour un montant total indicatif maximal de 3 772 € TTC
DP_2020_19	20/04/2020	Création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques grand public pour faire face à l'épidémie de Covid-19
DP_2020_20	20/04/2020	Adhésion à un groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées pour l'achat de masques grand public pour faire face à l'épidémie de Covid-19
DP_2020_21	20/04/2020	Attribution d'un marché public d'achat de masques grand public pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre du groupement de commandes avec les communes membres - SPORTR pour un montant total indicatif maximal de 3 772 € TTC
DP_2020_22	07/05/2020	Création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de stations désinfectantes pour faire face à l'épidémie de Covid-19
DP_2020_23	07/05/2020	Attribution d'un marché public d'achat de stations désinfectantes pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre du groupement de commandes avec les communes membres - LARCEBEAU pour un montant total de 10 703,00 € HT
DP_2020_24	14/05/2020	Achat de masques chirurgicaux supplémentaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre d'un groupement de commandes coordonnés par l'ADM64 pour un montant total indicatif maximal de 2 228,00 € TTC
DP_2020_25	26/05/2020	Attribution marché pour l'achat de documents imprimés non scolaires pour le réseau des bibliothèques du Pays de Nay
DP_2020_26	01/06/2020	Modification tableau des effectifs - Emploi permanent Technicien Assainissement Pluvial et Gestion des milieux aquatiques
DP_2020_27	12/06/2020	Avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Beuste

Numéro	Date	Objet
DP_2020_28	12/06/2020	Avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Bœil-Bezing
DP_2020_29	12/06/2020	Attribution de mission d'élaboration des cahiers de recommandations sur les toitures et les façades à Atelier Architecture et Paysage pour un montant de la prestation fixé à 11 000 € HT
DP_2020_30	12/06/2020	Modification tableau des effectifs - Emploi permanent Chargé d'opération exploitation et travaux eau potable
DP_2020_31	12/06/2020	Accroissement saisonnier d'activité - service Jeunesse - été 2020
DP_2020_32	12/06/2020	Accroissement temporaire d'activité - service Eau potable
DP_2020_33	12/06/2020	Accroissement temporaire d'activité - service Nayéo
DP_2020_34	12/06/2020	Accroissement temporaire d'activité - service Moyens Généraux
DP_2020_35	12/06/2020	Accroissement temporaire d'activité - service Urbanisme / ADS
DP_2020_36	12/06/2020	Accroissement temporaire d'activité - LAEP
DP_2020_37	12/06/2020	DM N° 1 -BP principal 310 - 2020
DP_2020_38	12/06/2020	DM N° 1 -BP Office de tourisme 311 - 2020
DP_2020_39	12/06/2020	DM N° 1 Budget Piscine Nayéo 315 de 2020
DP_2020_40	15/06/2020	PAE Monplaisir Est Bénéjacq - fixation prix de vente à 35 € HT/m².
DP_2020_41	15/06/2020	Actualisation du montant de la subvention annuelle accordée à la mission locale au titre de l'année 2020, à 71 765,00 €
DP_2020_42	15/06/2020	Convention APGL - utilisation du logiciel commun d'instruction et intégration de données informatiques relatives à l'historique des autorisations d'urbanisme
DP_2020_43	18/06/2020	Assainissement – Extension STEP ASSON Programme 2020/2021
DP_2020_44	18/06/2020	Eau potable – Réhabilitation des réservoirs Coarraze Bas service et Nay- Programme 2020/2021
DP_2020_45	18/06/2020	Eau potable – Renouvellement des canalisations d'eau potable contenant du CVM - programme 2020/2021
DP_2020_46	26/06/2020	Avances de trésorerie entre le budget principal 310 et les Budgets annexes Assainissement 512 et Eau potable 513
DP_2020_47	26/06/2020	Eau potable – Renouvellement des canalisations d'eau potable contenant du CVM - programme 2020/2023
DP_2020_48	26/06/2020	Dispositif d'aide BAFA-BAFD 2020

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE BENEJACQ

Délibération n° D_2020_04_01

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Vu la délibération n°2019_5_1 du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu le courrier du 24 février 2020 de Monsieur le Maire de Bénéjacq notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant que le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- Reclassement en zone agricole de 2,74 ha classés en zone 1AU ;
- Reclassement en zone agricole de diverses parcelles destinées à l'habitat classées en zone UB dans le PLU approuvé ;
- Précision quant à la règle relative aux accès directs sur les RD 212 et 936 dans le règlement ;
- Ajout d'une carte des servitudes d'utilité publique au format A0 dans les annexes ;
- Modification d'erreurs matérielles concernant l'écriture des règles (gestion des eaux pluviales et règles d'aspect extérieur des constructions).

Considérant que le premier point ne remet pas en cause la première phase d'aménagement de la zone d'activités communautaire au nord de l'Espace commercial des Pyrénées ;

Considérant que l'ensemble des évolutions améliore la prise en compte des objectifs définis par le SCoT du Pays de Nay ;

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Bénéjacq.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PYRENEES VALLEES DES GAVES

Délibération n° D_2020_04_02

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves se compose de 46 communes, réparties en quatre grandes vallées : Vallée d'Argelès-Gazost, Val d'Azun, Vallée de Cauterets et Pays Toy. Il est mitoyen avec le Pays de Nay par les communes de la partie haute de la vallée de l'Ouzoum : Arbéost, Ferrières et Asson.

Différents enjeux sont communs entre les deux territoires, en lien avec le caractère montagnard et patrimonial de ces espaces d'altitude. Les deux collectivités partagent ainsi le site naturel du col du Soulor, un réseau de sentiers et chemins de randonnée, dont le GR10, ainsi qu'un patrimoine naturel et paysager et une biodiversité exceptionnelles. Les collectivités travaillent conjointement sur des sujets comme le projet de valorisation du col du Soulor, le développement d'une offre d'itinérance en eaux vives ou encore l'application touristique Patrimoine en Balade.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) simultanément à celle d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial et d'un Plan Paysages. La Communauté de Communes du Pays de Nay est aujourd'hui amenée à émettre un avis sur ce projet de SCoT.

Le projet du territoire Pyrénées Vallées des Gaves est structuré autour de 5 axes :

- Axe 1 : Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population ;
- Axe 2: Assurer le développement territorial grâce aux complémentarités entre les vallées et au sein de chaque vallée ;
- Axe 3 : Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières ;
- Axe 4 : Tirer le meilleur parti des atouts naturels paysagers et réduire la vulnérabilité face aux risques et aux nuisances ;
- Axe 5 Accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

Il prévoit d'accueillir de 1 300 à 1 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2040. Il préserve la continuité des enjeux de biodiversité notamment liés à la Trame Verte et Bleue. Il soutient le système agro-pastoral et porte une attention particulière au col du Soulor, porte d'entrée du Pays de Nay concernant la qualité des aménagements, la préservation des vues sur les paysages, la qualité de l'accueil et l'accessibilité du public (stationnement, signalétique, etc...)

Les orientations et objectifs du projet de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves sont cohérents avec ceux du SCoT du Pays de Nay.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;
Vu le courrier de saisine pour avis sur le projet de SCoT Pyrénées Vallées des Gaves du 16 avril 2020, conformément à l'article L. 1143-20 du code de l'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant que les orientations et objectifs du projet de SCoT de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves sont en cohérence avec le SCoT du Pays de Nay ;

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de SCoT Pyrénées Vallées des Gaves.

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2020_04_03

(Rapporteur : DUFAU Marc)

Pour l'année 2020, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 22 Janvier 2020, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont :

- **18 650 euros**, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 3700 euros et les associations culturelles pour un montant de 13 750 euros et les associations environnementales pour un montant de 1200 euros.

Pour les associations ayant déposées leur demande de subvention au 15 Avril 2020, il est proposé d'attribuer un montant de **3100 euros** pour les manifestations citées ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
La Corruda – Rando – Trail – 5 septembre 2020	600 €
TOTAL	600 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Plain'Ecran - Ciné ma rue -12 septembre 2020	1500 €
Ensemble vocal La Psalette - Chœurs en Bastide – 28 novembre 2020	200 €
TOTAL	1700 €

Associations environnementales + nom de la manifestation + date	
CLAB – Jardin Verger – La Fête du Jardin verger 5 septembre 2020 et Les Journées du Patrimoine 19 et 20 Septembre 2020	800 €
TOTAL	800 €

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2020, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

EAU POTABLE –ETUDES DE POTENTIEL HYDROGEOLOGIQUE – COMMUNES DE LOUVIE-SOUBIRON, ASSON, FERRIERES ET PARDIES-PIETAT - PROGRAMME 2020/2021

Délibération n° D_2020_04_04

(Rapporteur : CAPERET Alain)

Le service d'Eau de la Communauté de communes du Pays de Nay souhaite augmenter sa production en eau potable de 2 000 m³/j, soit environ 800 000 m³/an.

Il est donc envisagé de capter une ou plusieurs sources dans des sites potentiels de captage sur le territoire des communes de Louvie-Soubiron, Asson (parcelles propriété de la commune de CAPBIS-BRUGES-MIFAGET) et Ferrières et de créer un forage sur la commune de Pardies-Piédat.

Les objectifs de ces 2 études sont multiples :

- Faire un état des lieux des contraintes règlementaires et inhérentes au terrain, permettant ainsi d'identifier les éventuels points de blocage du projet,
- Evaluer le potentiel quantitatif de ces sources, tout particulièrement en période d'étiage,
- Evaluer l'état qualitatif de ces ressources en eau,
- Anticiper les futurs problèmes d'alimentation en eau potable.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces études a été inscrite au budget pour l'année 2020 et 2021. A ce jour, il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des subventions pour cette opération.

Le montant de prévisionnel de cette opération est estimé à **89 000 € HT, comme il suit :**

- **Partie « source » : étude estimée à 47 000 € HT ;**
- **Partie « forage » : étude estimée à 42 000 € HT ;**

Recettes :

- 26 700 € (30%), Agence de l'Eau Adour Garonne.
- 26 700 € (30%), Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64), AAP NAIADÉ II.
- 17 800 € (20%), Autofinancement ;
- 17 800 € (20 %), Emprunt.

Notons que les subventions de l'AEAG sont susceptibles d'être bonifiées jusqu'à 50%, ce qui amènera celles du CD64 (Naiade II) à 10%.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

VALIDE	le projet des deux études de potentiel hydrogéologique ;
SOLLICITE	les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ;
PRECISE	que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020 ;
DONNE	pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des comptes.

Adopté à l'unanimité

ASSAINISSEMENT – REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE D'ASSON PROGRAMME 2020/2021

Délibération n° D_2020_04_05

(Rapporteur : CAPERET Alain)

Dans le cadre des besoins de traitement d'épuration actuel et futur pour une période de 30 ans (2050) et également pour des raisons techniques évidentes qui actent un sous dimensionnement de cette station, il a été décidé dans le schéma directeur d'assainissement du SEAPAN en cours de finalisation de prévoir ainsi une augmentation de la capacité de 1 000 EH à 1 990 EH.

Pour répondre aux contraintes techniques du site actuel et à la nécessité de traiter le temps de pluie (percentile 95), il est acté de réhabiliter une partie du réseau et des branchements en partie publique pour réduire de 40% les eaux météorites et de 30% les eaux claires parasites conformément au diagnostic en nappe haute et les conclusions du schéma directeur sur ce bassin spécifique à la commune d'Asson.

Actuellement, la Communauté de Communes du Pays de Nay en collaboration avec les services de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Atlantiques a décidé lors du dernier comité de pilotage du schéma directeur d'assainissement de prendre en compte :

- la problématique de la gestion patrimoniale sur ce secteur à enjeux pour les eaux claires parasites d'une part,
- et la volonté de réduire la surface active estimée à 8 000 m² pour diminuer sensiblement les eaux météorites, d'autre part.

Le dossier Loi sur l'eau est également en cours d'élaboration pour obtenir la déclaration au titre de la Loi sur L'eau et de l'étude Natura 2 000 en concertation avec la DDTM et dans ce dossier il est inscrit la nécessité de réduire les entrées d'eaux claires parasites et les raccordements des surfaces actives.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces travaux a été inscrite au budget pour l'année 2020. A ce jour il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des subventions pour cette opération d'extension de la station d'épuration d'Asson

Le montant total prévisionnel de cette opération au stade de la finalisation du schéma directeur sur le bassin de collecte d'Asson est de **520 000 € HT**.

Dépense : - 490 000 € HT (travaux)
 - 20 000 € HT (MOE)
 - 10 000 € HT (divers)

Recettes : - 156 000 € (30%) Agence de l'Eau Adour Garonne
 - 104 000 € (20%) Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64)
 - 156 000 € (30%) Autofinancement
 - 104 000 € (20%) Emprunt

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

VALIDE le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif afin de réduire les eaux claires parasites de 30% et de déconnecter 40% de la surface active actuelle,

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,

PRECISE que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020,

DONNE pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des comptes.

Adopté à l'unanimité

GESTION DES EAUX PLUVIALES– AMENAGEMENT DE LA RUE DES PYRENEES, DE LA RUE DE LA GARE ET DU CARREFOUR DE LA VIERGE– COMMUNE D'ANGAIS - PROGRAMME 2020/2021

Délibération n° D_2020_04_06

(Rapporteur : CAPERET Alain)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP), mis en place en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origines météoriques. Ces secteurs ont fait l'objet d'un classement dans le zonage « eaux pluviales » en Bassin Versant Sensible (BVS). L'enjeu, sur la commune d'Angais, est important car il se trouve principalement en zone urbanisée.

L'urbanisation des parcelles présentes dans ces BVS est conditionnée par la réalisation des aménagements prévus dans le SDEP. Ces travaux ont été classés en priorité 1 et devront être effectués dans les 5 premières années de la mise en place du programme.

Les propositions d'aménagements dans le BVS, ont été découpées en trois zones :

- Rue de la Gare (voirie Communale) ;
- Rue des Pyrénées (voirie Départementale) ;
- Carrefour de la Vierge (voirie Départementale).

Les ouvrages prévus dans ces projets seront infiltrants (16 puisards et 1 fossé drainant), car ils présentent de nombreux avantages :

- Limitation des débits d'eau vers le milieu récepteur (Lagoin).
- Limitation des pollutions vers le Lagoin (mise en place de décanteurs).
- Contribution à la recharge de la nappe phréatique.

- Adaptation aux changement climatique : éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces travaux a été inscrite au budget pour l'année 2020 et 2021. A ce jour il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des subventions pour cette opération.

Le montant total prévisionnel de cette opération est de **140 000 € HT**, découpé comme il suit :

- Rue de la Gare : 30 000 € HT,
- Rue des Pyrénées : 60 000 € HT,
- Carrefour de la Vierge : 50 000 € HT.

Recettes :

- 56 000 € (40% du total,) Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) ;
- 28 000 € (20% du total), Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64), AAP NAIADE II ;
- 22 000 € (20% rue des Pyrénées et Carrefour de la Vierge), CD64, service voirie ;
- 6 000 € (20% rue de la Gare), Commune d'Angaïs ;
- 14 000 € (10 % du total), Autofinancement ;
- 14 000 € (10 % du total), Emprunt.

Notons que les subventions de l'AEAG sont susceptibles d'être bonifiées jusqu'à 70%, ce qui amènera celles du CD64 (Naïade II) à 0%, un autofinancement et un emprunt de 10 500 € (7.5%).

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

VALIDE	le projet de travaux Aménagement de la Rue des Pyrénées, de la rue de la Gare et du Carrefour de la Vierge par des techniques d'infiltration,
SOLLICITE	les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
PRECISE	que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020,
DONNE	tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des comptes.

Adopté à l'unanimité

GESTION DES EAUX PLUVIALES – AMENAGEMENT D'UNE « NOUE DE DECHARGE » EN EXUTOIRE DES RESEAUX DE LA ZONE D'ACTIVITE CLEMENT ADER– COMMUNE D'ASSAT - PROGRAMME 2020/2021

Délibération n° D_2020_04_07

(Rapporteur : CAPERET Alain)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP), mis en place en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations qui ont fait l'objet d'un classement dans le zonage « eaux pluviales » en Bassin Versant Sensible (BVS).

L'urbanisation des parcelles présentes dans ces BVS est conditionnée par la réalisation des aménagements prévus dans le SDEP. Ces travaux ont été classés en priorité 1 et devront être effectués dans les 5 premières années de la mise en place du programme.

Sur la commune d'Assat, des risques d'inondation et de débordement des eaux pluviales ont été identifiés et analysés, ils concernent spécifiquement la Zone d'Activité Clément Ader : secteur soumis à la fois au risque de remontée de nappe et de saturation du réseau pluvial existant sous-dimensionné.

Au vu de l'ampleur des travaux envisagés (1.2 M€), les travaux devront être effectués en plusieurs tranches sur 5 ans, en commençant par l'exutoire (aval) et en terminant par les réseaux en amont. Pour la partie Aval (TR1), le SDEP prévoyait la mise en place d'un canal de décharge (ouvrage cadre de 2m de large sur 302ml) pour un montant estimé à 398 640 € HT. Pour le service, il présente de trop nombreux inconvénients comme le prix, le risque de pollution et surtout la quantité d'eaux pluviales très importante envoyée directement vers le milieu récepteur (le Lagon).

C'est pourquoi, en vue d'une gestion intégrée des eaux pluviales, il est envisagé de mettre en place une noue d'infiltration entre la zone urbanisée et le Lagon. En effet, elle présente de nombreux avantages :

- Dépollution des eaux de voirie simple et efficace par décantation dans le sol ;
- Stockage, écrêtement des débits et régulation : limitation des débits de pointe à l'aval ;
- Conception, réalisation et entretien peu coûteux ;
- Diminution de la sensibilité aux remontées de nappes, du fait de sa faible profondeur ;
- Adaptation aux changement climatique : éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces travaux a été inscrite au budget pour l'année 2020 et 2021. A ce jour il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des subventions pour cette opération.

Le montant de prévisionnel de cette opération est estimé à **120 000 € HT**.

Recettes :

- 36 000 € (30%), Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) ;
- 36 000 € (30%), Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64), AAP NAIADE II.
- 24 000 € (20%), Autofinancement ;
- 24 000 € (20%), Emprunt.

Notons que les subventions de l'AEAG sont susceptibles d'être bonifiées jusqu'à 70%, ce qui amènera celles du CD64 (Naiade II) à 0%, soit un autofinancement et un emprunt de 18 000 € (15%).

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

VALIDE	projet d'aménagement d'une noue de décharge en exutoire des réseaux de la zone d'activité Clément Ader,
SOLLICITE	les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
PRECISE	que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020,
DONNE	pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des comptes.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTS DE L'ANNEE 2019 SUR LE PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° D_2020_04_08

(Rapporteur : CAPERET Alain)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

PREND ACTE des rapports de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTS DE L'ANNEE 2019 SUR LE PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération n° D_2020_04_09

(Rapporteur : CAPERET Alain)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

PREND ACTE du rapport de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation du schéma général du réseau de lecture publique (délibération du 30/10/2017) ;
- l'approbation du programme du projet et le lancement du concours d'architectes (délibération du 16/04/2018) ;
- la rétrocession à titre gratuit, par la commune de Nay, du terrain d'assiette du projet (délibérations du 27/06/2016 et du 2/07/2018) ;
- la présentation du projet aux partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma). La DRAC Aquitaine, principal financeur prévisionnel du projet, qui a participé au concours d'architectes, a été rencontrée à plusieurs reprises, ces dernières années, pour préparer le projet de médiathèque et son plan de financement ;
- la démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay (février 2019) ;
- l'approbation de l'APD du Centre culturel (délibération du 24/02/2020) ;
- l'attribution de la délégation de service public du cinéma (délibération du 24/02/2020) ;
- le dépôt et l'obtention du permis de construire (29/05/2020).

La démolition de l'ancienne gendarmerie a bénéficié d'un financement au titre de la DSIL (délibération du 16/04/2018), pour un montant de 39 622 € (40%).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué son concours financier par délibération du 12/03/2019, dans le cadre de son appel à projet 2018 pour les territoires intercommunaux et au titre du projet global de centre culturel/médiathèque-ludothèque et cinéma.

Le concours financier du Centre national du cinéma vient également d'être obtenu (250 000 €). Le dossier de demande financement pour le cinéma est également déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (délibération du 24/02/2020).

Le projet de Centre culturel de la CCPN est éligible au concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques intercommunales.

Les conditions plus précises d'éligibilité du projet de médiathèque à la DGD tiennent en particulier :

- à la qualité du projet architectural et d'aménagement intérieur
- à la diversité et l'amplitude des services offerts
- à la présence de personnels qualifiés
- à l'exemplarité du projet en matière de développement durable et de haute qualité environnementale

Le montant de l'opération éligible à la DGD bibliothèque s'établit à 3 871 789 € HT, tel que détaillé dans le tableau joint, hors lot mobilier qui fera l'objet d'une demande de co-financement spécifique.

Il est proposé de solliciter une subvention DGD bibliothèques au taux maximum. Les cofinancements de la Région Nouvelle Aquitaine et de la DSIL sont également sollicités.

Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DGD Bibliothèques au taux maximum, pour le financement de la réalisation de la médiathèque du Centre culturel et selon le montant d'opération ci-joint ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

Annexe à la délibération du 27/07/2020 : "Centre culturel / projet de médiathèque : demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Bibliothèques"

Montant prévisionnel total de la dépense détaillée par lot :

Estimation APD				
Maîtrise d'ouvrage : Communauté de commune du pays de NAY				
Projet : Équipement culturel : médiathèque et cinéma de 2 salles				
N° lot	Lot	Montant H.T. Équipement	Part Médiathèque	
1	VRD	230 000 €	60%	0 €
2	Terrassement - Fondation - Gros œuvre	2 001 600 €	60%	1 200 960 €
3	Charpente	125 000 €	60%	75 000 €
4	Étanchéité	114 000 €	60%	68 400 €
5	Bardage et couverture ardoise - Zinguerie	280 000 €	60%	168 000 €
6	Serrurerie	350 000 €	60%	210 000 €
7	Menuiseries extérieures - Occultations	284 000 €	60%	170 400 €
8	Menuiseries intérieures	138 000 €	60%	82 800 €
9	Plâtrerie - Faux plafonds	235 000 €	60%	141 000 €
10	Sols souples	90 000 €	60%	54 000 €
11	Carrelage - Faïences	25 000 €	60%	15 000 €
12	Peintures	86 000 €	60%	51 600 €
13	Tentures murales	64 000 €	60%	38 400 €
14	Plomberie - Sanitaire - CVC	650 000 €	60%	390 000 €
15	Électricité - CFO - CFA	469 000 €	60%	281 400 €
16	Ascenseur	59 200 €	50%	29 600 €
17	Signalétique	30 000 €	60%	0 €
18	Mobilier Agencement	280 000 €	80%	0 €
19	Rayonnage	120 000 €	100%	0 €
20	Audiovisuel et Éclairage scénique	325 000 €	15%	48 750 €
21	Machinerie & Serrurerie scénique	42 000 €	60%	25 200 €
22	Fauteuils	73 800 €	0%	0 €
23	Plantation - Espace vert	60 000 €	60%	36 000 €
Sous-total travaux de construction :		6 131 600 €		3 086 510 €
	Maitrise d'œuvre (mission de base)	809 004 €	60%	485 402 €
	Maitrise d'œuvre (mission SSI)	13 500 €	60%	8 100 €
	Maitrise d'œuvre (mission OPC)	80 325 €	60%	48 195 €
	Maitrise d'œuvre (mission synthèse)	89 250 €	60%	53 550 €
	Maitrise d'œuvre (mission QEB)	59 500 €	60%	35 700 €
	Maitrise d'œuvre (mission SIGNA)	11 000 €	60%	0 €
	Maitrise d'œuvre (mission MOB)	35 000 €	60%	0 €
	Ingénierie conduite d'opération	144 786 €	60%	86 872 €
	Assurance dommage ouvrage (estimation)	50 864 €	60%	0 €
	Prime concours (3 autres candidats)	90 000 €	60%	54 000 €
	contrôle technique	14 900 €	60%	8 940 €
	SPS	7 533 €	60%	4 520 €
Sous-total autres frais :		1 405 662 €		785 279 €
TOTAL H.T.		7 537 262 €		3 871 789 €

Maitre d'œuvre :

Atelier d'architecture King Kong, 79 cours du Médoc à Bordeaux
 Frédéric Neau, Architecte associé
 Fait le 22 avril 2020

Conseil communautaire du 27 Juillet 2020

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation du schéma général du réseau de lecture publique (délibération du 30/10/2017) ;
- l'approbation du programme du projet et le lancement du concours d'architectes (délibération du 16/04/2018) ;
- la rétrocession à titre gratuit, par la commune de Nay, du terrain d'assiette du projet (délibérations du 27/06/2016 et du 2/07/2018) ;
- la présentation du projet aux partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma).
- la démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay (février 2019) ;
- l'approbation de l'APD du Centre culturel (délibération du 24/02/2020) ;
- l'attribution de la délégation de service public du cinéma (délibération du 24/02/2020) ;
- le dépôt et l'obtention du permis de construire (29/05/2020).

La démolition de l'ancienne gendarmerie a bénéficié d'un financement au titre de la DSIL (délibération du 16/04/2018), pour un montant de 39 622 € (40%).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué son concours financier par délibération du 12/03/2019, dans le cadre de son appel à projet 2018 pour les territoires intercommunaux et au titre du projet global de centre culturel/médiathèque-ludothèque et cinéma.

Le concours financier du Centre national du cinéma vient également d'être obtenu (250 000 €). Le dossier de demande financement pour le cinéma est également déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (délibération du 24/02/2020).

Le projet de Centre culturel de la CCPN est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la partie médiathèque (le cinéma n'y étant pas éligible).

Il est inscrit au Contrat de ruralité avec l'Etat (délibération du 19/12/2016).

Les conditions plus précises d'éligibilité du projet de médiathèque à la DSIL tiennent en particulier :

- à son inscription dans une démarche contractuelle avec l'Etat (contrat de ruralité, AMI centre-bourgs, Opérations de revitalisation des territoires...)
- à la contribution du projet à l'accessibilité des services à la population
- au développement de l'attractivité du territoire
- au développement de l'activité des bourgs-centres
- au développement du numérique

Le montant de l'opération éligible à la DSIL s'établit à 4 845 920 € HT, comprenant également le lot mobilier, tel que détaillé dans le tableau joint.

Il est donc proposé de solliciter une subvention DSIL au taux maximum. Les cofinancements de la DGD bibliothèques et de la Région Nouvelle Aquitaine sont également sollicités.

Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de DSIL au taux maximum, pour le financement de la réalisation de la médiathèque du Centre culturel et selon le montant d'opération ci-joint ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

Annexe à la délibération du 27/07/2020 : "Centre culturel / projet de médiathèque : demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local"

Montant prévisionnel total de la dépense détaillée par lot :

Estimation APD					
Maîtrise d'ouvrage : Communauté de commune du pays de NAY					
Projet : Équipement culturel : médiathèque et cinéma de 2 salles					
N° lot	Lot	Montant H.T. Équipement	Part Médiathèque	Part Centre culturel hors Médiathèque et	Part Cinéma
1	VRD	230 000 €	60%	138 000 €	5%
2	Terrassement - Fondation - Gros œuvre	2 001 600 €	60%	1 200 960 €	5%
3	Charpente	125 000 €	60%	75 000 €	5%
4	Étanchéité	114 000 €	60%	68 400 €	5%
5	Bardage et couverture ardoise - Zinguerie	280 000 €	60%	168 000 €	5%
6	Serrurerie	350 000 €	60%	210 000 €	5%
7	Menuiseries extérieures - Occultations	284 000 €	60%	170 400 €	5%
8	Menuiseries intérieures	138 000 €	60%	82 800 €	5%
9	Plâtrerie - Faux plafonds	235 000 €	60%	141 000 €	5%
10	Sols souples	90 000 €	60%	54 000 €	5%
11	Carrelage - Faiences	25 000 €	60%	15 000 €	5%
12	Peintures	86 000 €	60%	51 600 €	5%
13	Tentures murales	64 000 €	60%	38 400 €	5%
14	Plomberie - Sanitaire - CVC	650 000 €	60%	390 000 €	5%
15	Électricité - CFO - CFA	469 000 €	60%	281 400 €	5%
16	Ascenseur	59 200 €	50%	29 600 €	0%
17	Signalétique	30 000 €	60%	18 000 €	5%
18	Mobilier Agencement	280 000 €	80%	224 000 €	10%
19	Rayonnage	120 000 €	100%	120 000 €	0%
20	Audiovisuel et Éclairage scénique	325 000 €	15%	48 750 €	5%
21	Machinerie & Serrurerie scénique	42 000 €	60%	25 200 €	20%
22	Fauteuils	73 800 €	0%	0 €	0%
23	Plantation - Espace vert	60 000 €	60%	36 000 €	5%
Sous-total travaux de construction :		6 131 600 €		3 586 510 €	314 230 €
	Maitrise d'œuvre (mission de base)	809 004 €	60%	485 402 €	5%
	Maitrise d'œuvre (mission SSI)	13 500 €	60%	8 100 €	5%
	Maitrise d'œuvre (mission OPC)	80 325 €	60%	48 195 €	5%
	Maitrise d'œuvre (mission synthèse)	89 250 €	60%	53 550 €	5%
	Maitrise d'œuvre (mission QEB)	59 500 €	60%	35 700 €	5%
	Maitrise d'œuvre (mission SIGNA)	11 000 €	60%	6 600 €	5%
	Maitrise d'œuvre (mission MOB)	35 000 €	60%	21 000 €	5%
	Ingénierie conduite d'opération	144 786 €	60%	86 872 €	5%
	Assurance dommage ouvrage (estimation)	50 864 €	60%	30 518 €	5%
	Prime concours (3 autres candidats)	90 000 €	60%	54 000 €	40%
	contrôle technique	14 900 €	60%	8 940 €	5%
	SPS	7 533 €	60%	4 520 €	5%
Sous-total autres frais :		1 405 662 €		843 397 €	101 783 €
TOTAL H.T.		7 537 262 €		4 429 907 €	416 013 €
				4 845 920 €	

Maître d'œuvre :

Atelier d'architecture King Kong, 79 cours du Médoc à Bordeaux
Frédéric Neau, Architecte associé
Fait le 22 avril 2020

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation du schéma général du réseau de lecture publique (délibération du 30/10/2017) ;
- l'approbation du programme du projet et le lancement du concours d'architectes (délibération du 16/04/2018) ;
- la rétrocession à titre gratuit, par la commune de Nay, du terrain d'assiette du projet (délibérations du 27/06/2016 et du 2/07/2018) ;
- la présentation du projet aux partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma).
- la démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay (février 2019) ;
- l'approbation de l'APD du Centre culturel (délibération du 24/02/2020) ;
- l'attribution de la délégation de service public du cinéma (délibération du 24/02/2020) ;
- le dépôt et l'obtention du permis de construire (29/05/2020).

La démolition de l'ancienne gendarmerie a bénéficié d'un financement au titre de la DSIL (délibération du 16/04/2018), pour un montant de 39 622 € (40%).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué son concours financier par délibération du 12/03/2019, dans le cadre de son appel à projet 2018 pour les territoires intercommunaux et au titre du projet global de centre culturel/médiathèque-ludothèque et cinéma.

Le concours financier du Centre national du cinéma vient également d'être obtenu (250 000 €). Le dossier de demande financement pour le cinéma est également déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (délibération du 24/02/2020).

Le projet de Centre culturel de la CCPN est éligible au règlement d'aides à la création de bibliothèques-médiathèques de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les conditions plus précises d'éligibilité du projet pour la Région tiennent en particulier :

- à la mise en réseau de l'équipement facilitant le partage des ressources et des contenus
- au respect des critères d'éco-conditionnalité mis en œuvre par la Région
- à la prise en compte des publics prioritaires pour la Région (15 -25 ans notamment)
- à l'acquisition/création de fonds d'intérêt régional
- à l'inscription du projet dans une logique intercommunale

Le taux d'intervention maximum de la Région est de 25%. La subvention, plafonnée à 1,5 M€, est bonifiée de 5% dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le montant de l'opération éligible au concours financier de la région s'établit à 4 845 920 € HT, comprenant également le lot mobilier, tel que détaillé dans le tableau joint.

Il est proposé de solliciter une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine au taux maximum. Les cofinancements de la DGD bibliothèques et de la DSIL sont également sollicités.

Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine au taux maximum, pour le financement de la réalisation de la médiathèque du Centre culturel et selon le montant d'opération ci-joint ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

Annexe à la délibération du 27/07/2020 : "Centre culturel / projet de médiathèque : demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine"

Montant prévisionnel total de la dépense détaillée par lot :

Estimation APD						
Maîtrise d'ouvrage : Communauté de commune du pays de NAY						
Projet : Équipement culturel : médiathèque et cinéma de 2 salles						
N° lot	Lot	Montant H.T. Equipement	Part Médiathèque		Part Centre culturel hors Médiathèque et hors Cinéma	
1	VRD	230 000 €	60%	138 000 €	5%	11 500 €
2	Terrassement - Fondation - Gros œuvre	2 001 600 €	60%	1 200 960 €	5%	100 080 €
3	Charpente	125 000 €	60%	75 000 €	5%	6 250 €
4	Étanchéité	114 000 €	60%	68 400 €	5%	5 700 €
5	Bardage et couverture ardoise - Zinguerie	280 000 €	60%	168 000 €	5%	14 000 €
6	Serrurerie	350 000 €	60%	210 000 €	5%	17 500 €
7	Menuiseries extérieures - Occultations	284 000 €	60%	170 400 €	5%	14 200 €
8	Menuiseries intérieures	138 000 €	60%	82 800 €	5%	6 900 €
9	Plâtrerie - Faux plafonds	235 000 €	60%	141 000 €	5%	11 750 €
10	Sols souples	90 000 €	60%	54 000 €	5%	4 500 €
11	Carrelage - Faïences	25 000 €	60%	15 000 €	5%	1 250 €
12	Peintures	86 000 €	60%	51 600 €	5%	4 300 €
13	Tentures murales	64 000 €	60%	38 400 €	5%	3 200 €
14	Plomberie - Sanitaire - CVC	650 000 €	60%	390 000 €	5%	32 500 €
15	Électricité - CFO - CFA	469 000 €	60%	281 400 €	5%	23 450 €
16	Ascenseur	59 200 €	50%	29 600 €	0%	0 €
17	Signalétique	30 000 €	60%	18 000 €	5%	1 500 €
18	Mobilier Agencement	280 000 €	80%	224 000 €	10%	28 000 €
19	Rayonnage	120 000 €	100%	120 000 €	0%	0 €
20	Audiovisuel et Éclairage scénique	325 000 €	15%	48 750 €	5%	16 250 €
21	Machinerie & Serrurerie scénique	42 000 €	60%	25 200 €	20%	8 400 €
22	Fauteuils	73 800 €	0%	0 €	0%	0 €
23	Plantation - Espace vert	60 000 €	60%	36 000 €	5%	3 000 €
Sous-total travaux de construction :		6 131 600 €		3 586 510 €		314 230 €
	Maitrise d'œuvre (mission de base)	809 004 €	60%	485 402 €	5%	40 450 €
	Maitrise d'œuvre (mission SSI)	13 500 €	60%	8 100 €	5%	675 €
	Maitrise d'œuvre (mission OPC)	80 325 €	60%	48 195 €	5%	4 016 €
	Maitrise d'œuvre (mission synthèse)	89 250 €	60%	53 550 €	5%	4 463 €
	Maitrise d'œuvre (mission QEB)	59 500 €	60%	35 700 €	5%	2 975 €
	Maitrise d'œuvre (mission SIGNA)	11 000 €	60%	6 600 €	5%	550 €
	Maitrise d'œuvre (mission MOB)	35 000 €	60%	21 000 €	5%	1 750 €
	Ingénierie conduite d'opération	144 786 €	60%	86 872 €	5%	7 239 €
	Assurance dommage ouvrage (estimation)	50 864 €	60%	30 518 €	5%	2 543 €
	Prime concours (3 autres candidats)	90 000 €	60%	54 000 €	40%	36 000 €
	contrôle technique	14 900 €	60%	8 940 €	5%	745 €
	SPS	7 533 €	60%	4 520 €	5%	377 €
Sous-total autres frais :		1 405 662 €		843 397 €		101 783 €
TOTAL H.T.		7 537 262 €		4 429 907 €		416 013 €
			TOTAL H.T.		4 845 920 €	

Maitre d'œuvre :

Atelier d'architecture King Kong, 79 cours du Médoc à Bordeaux
 Frédéric Neau, Architecte associé
 Fait le 22 avril 2020

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

En application des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Comme lors du mandat précédent, et en application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, il est proposé que siègent au sein des commissions les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de la communauté, à raison de deux conseillers municipaux par communes.

La proposition d'organisation des futures commissions de travail peut être effectuée à partir d'une approche s'appuyant notamment sur :

- l'évolution des compétences de la CCPN,
- les projets et domaines d'actions envisagés pour les prochaines années,
- l'organisation et l'évolution des services communautaires,
- l'acquis et le bilan de l'organisation et du fonctionnement des commissions lors des deux mandats précédents.

Une évolution par rapport au mandat précédent est ainsi proposée pour les Commissions Administration générale-Finances-Ressources humaines (3 secteurs réunis en une seule commission jusqu'alors) et Culture-Patrimoine-Jeunesse-Sports-Vie associative (5 secteurs réunis en une seule commission jusqu'alors).

Deux nouvelles commissions sont également proposées : Jeunesse et Mobilités.

Trois commissions seraient supprimées en tant que telles par rapport au mandat précédent : Communication, Bâtiments et Habitat.

Services supports

Il est proposé de créer une commission spécifique pour chacun des services « supports » de la CCPN, afin de permettre un travail de commission et administratif adapté au nombre de secteurs et dossiers à traiter respectivement.

Seraient ainsi créés :

-une commission Ressources humaines

Cette commission serait composée des seuls conseillers communautaires.

-une commission Finances

-une commission Administration générale et Moyens généraux à laquelle il est utile et possible d'adjoindre le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) sous l'angle du développement des usages numériques internes et externes

Développement économique

La même commission que pour le mandat précédent est proposée, à l'exception du secteur emploi-insertion qui serait rattaché à une nouvelle commission Jeunesse et du secteur TIC.

Tourisme-Montagne

La même commission que pour le mandat précédent est proposée, à laquelle serait ajoutée la politique patrimoine.

Aménagement de l'Espace-PCAET

Cette commission couvrirait les secteurs de l'Urbanisme et du SCoT, le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et plusieurs politiques sectorielles d'aménagement (foncier, paysages, bio-diversité, politique des centralités, système d'information géographique).

Mobilités

La création d'une commission spécifique est proposée dans le domaine de la politique de mobilité.

Cette commission réunirait les différents champs de compétences actuels de la CCPN (contrat d'axe ferroviaire, schéma cyclable, voirie d'intérêt communautaire...). Elle serait chargée du travail sur la future compétence mobilités prévue par la loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019.

Culture et sports

La même commission que pour le mandat précédent est proposée, moins le suivi de la politique jeunesse et de la politique patrimoine.

Jeunesse, emploi-insertion et coopérations

La création de cette commission est proposée. Elle relierait en un seul ensemble les différents champs de la politique jeunesse délibérés en 2017 et la thématique emploi-insertion professionnelle.

Petite enfance

La même commission que le précédent mandat est proposée.

Action sociale, services aux personnes et Habitat

La même commission que le précédent mandat est proposée, à laquelle seraient ajoutés le suivi de la politique communautaire d'aides à la réalisation de logements et les aires d'accueil des gens du voyage, moins le suivi du Contrat local de santé qui ferait l'objet d'une délégation de fonction.

Commission Déchets

La même commission que le précédent mandat est proposée.

Commission Eau-Assainissement

La même commission que le précédent mandat est proposée.

Le tableau plus détaillé des attributions des différentes commissions et des liens entre elles est joint.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DECIDE de créer les 13 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- La commission TOURISME-MONTAGNE,
- La commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
- La commission CULTURE ET SPORTS,
- La commission JEUNESSE, EMPLOI-INSERTION ET COOPERATIONS,
- La commission RESSOURCES HUMAINES,
- La commission EAU-ASSAINISSEMENT,
- La commission FINANCES,
- La commission DECHETS,
- La commission PETITE ENFANCE,
- La commission ADMINISTRATION GENERALE - MOYENS GENERAUX ET TIC,
- La commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PCAET,
- La commission ACTION SOCIALE, SERVICES AUX PERSONNES ET HABITAT,
- La commission MOBILITES.

DECIDE que dans le cadre de leurs délégations de fonctions respectives, les vice-présidents seront chargés de l'animation et du suivi des travaux de ces commissions ;

DECIDE que siègeront dans ces commissions les conseillers communautaires, mais également les conseillers municipaux des communes membres à raison de 2 représentants par commune et par commission, à l'exception de la commission Ressources Humaines, ouvertes aux seuls conseillers communautaires ;

DECIDE de saisir les communes membres pour transmission avant le 31 août prochain de la liste de leurs représentants dans les différentes commissions thématiques.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n° 2020_3_01, en date du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté de communes ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE la délégation de compétences au Président, jusqu'à la fin de son mandat, pour l'ensemble des opérations suivantes :

- **Personnel :**
 - **Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale) ;**
- **Commande publique :**
 - **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques ;**
 - **Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;**
- **Justice :**
 - **Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;**
 - **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **Finances :**
 - **Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris la renégociation des emprunts avec refinancement des indemnités de remboursement anticipés et passer à cet effet les actes nécessaires ;**
 - **Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M € ;**

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
- **Administration générale :**
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
 - Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
 - Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;
- **Aménagement de l'espace-Foncier**
 - Exercer le droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget ;
 - Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;
 - Signer des conventions de servitude ;
- **Développement économique**
 - Attribuer les aides financières de la Communauté de communes au titre de l'Opération collective de modernisation rurale (OCMR), après avis du Comité de pilotage et dans le cadre du règlement d'attribution de cette opération ;
- **Habitat**
 - Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la commission compétente, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN ;
- **Tourisme**
 - Signer, dans le cadre du PLR du Pays de Nay, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
 - Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- **Déchets**
 - Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;

Adopté à l'unanimité

INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Délibération n° D_2020_4_15

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUE, Président)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents calculé hors accord local ;

Considérant que, hors accord local, le nombre de vice-présidents de la communauté de communes serait de 10 ;

Considérant que la communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population de 20 000 à 49 999 ;

Considérant que, pour cette tranche de population, le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour le vice-président ;

Considérant que pour la communauté de communes du Pays de Nay, l'enveloppe globale est ainsi égale à (montants mensuels) :

Indemnité maximale du président soit 2 625,35€
+ Indemnités maximale des vice-présidents [961,85 € x 10] soit 9 618,50 €
= 12 243,85 €

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

FIXER, pour le Président, une indemnité au taux de 67,5% du montant du traitement montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique ;

FIXER, pour les Vice-présidents, une indemnité au taux de 19,023% du montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique ;

DECIDE que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes ;

DECIDER que ces indemnités seront versées aux intéressés à partir de la date d'installation du Conseil communautaire.

ANNEXE : Tableau récapitulatif des indemnités.

		Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	soit un montant maximal brut/mois
Président	PETCHOT-BACQUÉ Christian	67,5%	2625,35 €
1er Vice-président	BERCHON Jean-Marie	19,023%	739,88 €
2e Vice-président	CASTAIGNAU Serge	19,023%	739,88 €
3e Vice-président	DUFAU Marc	19,023%	739,88 €
4e Vice-président	MINVIELLE Michel	19,023%	739,88 €
5e Vice-président	BROGNOLI Katty	19,023%	739,88 €
6e Vice-président	CAPERET Alain	19,023%	739,88 €
7e Vice-président	BOURDAA Bruno	19,023%	739,88 €
8e Vice-président	VIRTO Stéphane	19,023%	739,88 €
9e Vice-président	CANTON Marc	19,023%	739,88 €
10e Vice-président	LACROUX Philippe	19,023%	739,88 €
11e Vice-président	FAUX Jean-Pierre	19,023%	739,88 €
12e Vice-président	LUCANTE Michel	19,023%	739,88 €
13e Vice-président	ESCALÉ Francis	19,023%	739,88 €
			12 243,85 €

Adopté à 48 voix pour / 0 voix contre / 2 abstentions

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Délibération n° D_2020_4_16

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DECIDE rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

FIXE le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Délibération n° D_2020_4_17

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il convient de faire procéder à l'adoption, par le conseil communautaire, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

AUTORISE l'imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que par exemple les décorations de Noël, cadeaux, jouets, friandises, prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles ou inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (récompenses sportives, culturelles et lors des réceptions officielles),
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- **Les frais de restauration des élus, agents communautaires ainsi que leurs accompagnants liés aux actions et réunions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,**
- **Les dépenses liées à l'organisation de séminaires, de réunions ou de manifestations (petites fournitures, denrées, diverses prestations de service...).**

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay

Clôture de séance

Numéro	Objet
D_2020_4_01	Avis sur le projet de modification du PLU de Bénéjacq
D_2020_4_02	Avis sur le projet de SCoT Pyrénées Vallées des Gaves
D_2020_4_03	Attribution de subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales
D_2020_4_04	Etudes de potentiel hydrogéologique sur les communes de Louvie-Soubiron, Asson (parcelles propriété de la commune de CAPBIS-BRUGES-MIFAGET) et Ferrières et création d'un forage sur la commune de Pardies-Pietat
D_2020_4_05	Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif - Commune d'Asson - Programme 2020/2021
D_2020_4_06	Gestion des eaux pluviales - Aménagement de la rue des Pyrénées et de la rue de la gare et du carrefour de la vierge sur la Commune d'Angaïs - Programme 2020/2021
D_2020_4_07	Gestion des eaux pluviales - Aménagement d'une noue de décharge en exutoire des réseaux de la zone Clément Ader sur la Commune d'Assat - Programme 2020/2022
D_2020_4_08	Rapports sur la qualité du service eau potable et assainissement collectif
D_2020_4_09	Rapports sur la qualité du service assainissement non collectif
D_2020_4_10	Centre culturel / Projet de médiathèque : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)
D_2020_4_11	Centre culturel / Projet de médiathèque : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Décentralisation (DGD) Bibliothèque
D_2020_4_12	Centre culturel / Projet de médiathèque : Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine
D_2020_4_13	Création des commission thématiques intercommunales
D_2020_4_14	Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président
D_2020_4_15	Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
D_2020_4_16	Remboursement des frais de déplacement des élus
D_2020_4_17	Dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »